

LUMIÈRE SUR...

RIE III

Consultée par le Conseil d'Etat au sujet de sa stratégie relative aux mesures de mise en œuvre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises dans le canton de Genève, l'ACG a transmis sa prise de position par courrier en date du 14 octobre 2016.

Désireuse de privilégier l'attractivité de l'économie genevoise et de permettre ainsi la sauvegarde des emplois qui lui sont liés, l'ACG a décidé de soutenir le taux effectif d'imposition des entreprises de 13,49% retenu par le Conseil d'Etat, de même que les autres mesures fiscales envisagées par ce dernier.

Consentant par là même à d'importants sacrifices financiers, les communes genevoises ont néanmoins subordonné ce soutien à la mise en place de mesures d'accompagnement, telles la conservation du système de partage de

l'impôt entre commune de domicile et commune d'activité et le partage équitable, entre le canton et les communes, des recettes compensatoires attendues. Elles ont en effet estimé que ces mesures étaient essentielles pour permettre le maintien des prestations publiques.

L'ACG a enfin indiqué au Conseil d'Etat qu'elle acceptait les mesures budgétaires prévues (suspension temporaire du frein au déficit et dérogations aux dispositions actuelles sur l'équilibre budgétaire des communes), même si leur limitation à cinq ans suscitait certaines craintes de ses membres.

Pour rappel, les prises de position écrites adressées par l'ACG sont désormais consultables sur son site internet à l'adresse : www.acg.ch.

CONSULTATIONS

Projet de loi constitutionnelle modifiant la Constitution de la République et canton de Genève (Renforçons les droits populaires) (PL 11917)

L'ACG s'est déterminée sur ce projet de loi en vue de son audition par la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil.

En substance, ce projet de loi prévoit l'abaissement du nombre de signatures nécessaires au dépôt d'initiatives populaires cantonales et communales de même que pour la demande du référendum facultatif. Il prévoit également de remplacer les taux fixés dans la Constitution par un nombre déterminé de signatures ainsi que l'allongement du délai imparti pour la récolte de signatures dans le cadre d'un référendum.

Or, l'ACG a estimé qu'en raison de l'augmentation constante de la population, il n'apparaissait pas opportun de renoncer aux taux figurant actuellement dans la Constitution, au profit d'un nombre de signatures délimité.

L'ACG a également considéré qu'il était inopportun de modifier, 3 ans seulement après l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution genevoise, les dispositions réglant le nombre de signatures nécessaires au dépôt d'une initiative populaire, alors même que l'ancienne Constitution prévoyait des minima plus élevés qu'aujourd'hui. Cette conclusion lui a semblé s'imposer d'autant plus que lesdites dispositions avaient fait l'objet d'un consensus lors des travaux de la Constituante.

Pour ces motifs, l'ACG a préavisé défavorablement ce projet de loi.

Proposition de motion pour la sauvegarde du stand de tir cantonal à Bernex (M 2280)

L'ACG a été auditionnée sur cet objet par la Commission de l'aménagement du canton du Grand Conseil.

En bref, les auteurs de cette proposition de motion proposent d'inviter le Conseil d'Etat à maintenir et à moderniser le stand de tir cantonal de Bernex dans son emplacement actuel, ou à présenter une solution pour son remplacement, vu le déplacement prévu des activités de tir de la commune de Bernex en lien avec l'urbanisation à venir de la commune.

L'ACG a tout d'abord souligné le fait que la construction de logement sur le territoire genevois constituait une priorité pour le développement futur de notre canton et rappelé que la commune de Bernex était notamment appelée à accueillir 5'700 logements sur son territoire d'ici à 2030, conformément au Plan Directeur cantonal 2030. Or, elle a constaté que le stand de tir de Bernex se trouvait précisément à l'endroit où est prévu la construction d'une voie de circulation absolument nécessaire à l'absorption des flux que généreront la construction d'un nouveau quartier urbain dense.

L'ACG a ainsi estimé que le maintien du stand de tir sur la commune de Bernex n'était pas envisageable.

Etant entendu que la construction d'un nouveau stand de tir pose des problématiques financières et environnementales, l'ACG a décidé de préavisé défavorablement cette proposition de motion, tout en invitant le Conseil d'Etat à étudier des solutions alternatives au maintien du stand de tir cantonal à Bernex et à son remplacement.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le plan d'actions de la mobilité douce 2015-2018 (RD 1111)

Auditionnée par la Commission des transports du Grand Conseil, l'ACG a fait part qu'elle préavisait favorablement la mise en œuvre des mesures figurant dans le PAMD 2015-2018.

L'ACG a liminairement fait remarquer aux députés qu'en raison du délai imparti, elle n'avait pas été en mesure de procéder à la consultation de l'ensemble des communes genevoises concernées. Dans ce contexte, elle a relayé aux membres de la commission les remarques formulées par les communes représentées au sein de son Comité et par certaines de leurs communes voisines.

Bien que le document produit par les autorités cantonales lui soit apparu relativement complet, l'ACG a néanmoins considéré que les mesures proposées manquaient de précision, notamment en termes de délai de réalisation et de financement, et que certains projets d'ordre prioritaire pour certaines communes y faisaient défaut.

L'ACG a relevé pour le surplus que son audition semblait intervenir tardivement vu l'objectif ambitieux consistant à mettre en œuvre les 52 mesures du PAMD d'ici à 2018 et qu'en vue de l'établissement du PAMD 2019-2022, il conviendrait d'établir un document plus succinct, davantage ciblé et plus réaliste quant à la concrétisation des mesures proposées.

Projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'asile (LaLAsi) (PL 11932)

L'ACG a été auditionnée sur ce projet de loi par la Commission des affaires sociales du Grand Conseil.

L'ACG a admis qu'il était nécessaire que le Conseil d'Etat dispose d'une base légale pour permettre, en cas de situation d'urgence en matière d'asile, de réquisitionner, à titre temporaire, des bâtiments ou des terrains aux fins de leur mise à disposition de l'Hospice général pour l'hébergement de personnes migrantes attribuées au canton de Genève par la Confédération.

Néanmoins, l'attention des membres de ladite commission a été attirée sur le fait que le préavis de l'ACG comportait plusieurs réserves, à savoir que :

- i. la notion d' « urgence » mentionnée à l'art. 9 al. 1 soit précisée,
- ii. le terme « Etat » soit systématiquement remplacé par le mot « canton » de manière à ce que le texte de loi soit en adéquation avec la terminologie retenue par la Constitution genevoise,
- iii. le versement de l'indemnité prévue selon l'art. 15 soit garanti, et enfin que
- iv. les ouvrages de protection civile situés à proximité immédiate d'un établissement scolaire ne puissent être réquisitionnés pour l'hébergement de personnes migrantes.

Au surplus, l'ACG a indiqué qu'elle souhaitait que le dialogue existant entre les communes et l'Hospice général quant à la recherche de solutions d'hébergement soit privilégié, cela avant tout recours à l'exercice du droit de réquisition.

Proposition de motion pour des mesures permettant d'améliorer la propreté publique à Genève mise à mal par l'incivilité croissante (M 2296)

L'ACG s'est déterminée sur cet objet en vue de son audition par la Commission judiciaire et de la police du Grand Conseil.

La proposition de motion comporte quatre invites à l'attention du Conseil d'Etat sur lesquelles l'ACG s'est successivement positionnée.

S'agissant de la première invite, laquelle prévoit la relance du plan propreté canton-communes datant de 2005, l'ACG a jugé que celle-ci présentait un intérêt vu le temps écoulé depuis l'adoption dudit plan.

La seconde et la troisième invite prévoient, d'une part, l'apposition d'une signalétique destinée à prévenir le jet de détritrus sur la voie publique de même que le taggage des bâtiments et, d'autre part, l'intensification des contrôles de la police municipale sur ces comportements. En l'espèce, l'ACG a estimé qu'un renforcement de l'information était un préalable indispensable avant d'envisager toute intensification de la répression en la matière.

Enfin et relativement à la quatrième invite, laquelle a pour objet le développement éventuel des lieux d'aisance, l'ACG a estimé que cette invite concernait en premier-chef la Ville de Genève en tant que ville-centre et partant, qu'il était nécessaire que celle-ci se détermine pour elle-même.

Règlement modifiant le règlement sur les agents de la police municipale (RAPM F 1 07.01) – grades de la police municipale (art. 4)

L'ACG a été consultée par le Conseiller d'Etat P. Maudet dans le cadre de la révision de l'art. 4 RAPM, initiée suite au prononcé du jugement dans l'affaire ATA/638/2016, laquelle traitait de la compétence de promouvoir les agents de la police municipale. Suivant l'avis de la Commission consultative de la sécurité municipale (CCSM), l'ACG a décidé de préavis favorablement cette modification et a transmis son préavis par courrier.

En substance, l'ACG a relevé avec soulagement le fait que la compétence revenant aux Maires et aux Conseillers administratifs de nommer et de promouvoir les agents n'était pas remise en question. Considérant ensuite qu'il était dans l'intérêt des communes de consulter les services du Département de la sécurité et de l'économie (DSE) avant que ces promotions n'interviennent, elle est parvenue à la conclusion que la solution proposée, laquelle consiste en une information préalable s'agissant de la nomination des sous-officiers et d'une demande de préavis relativement à la nomination des officiers, répondait de manière appropriée aux problèmes que l'affaire ATA/638/2016 a révélés.

Pour rappel, toutes les prises de position de l'ACG sont désormais consultables sur son site internet à l'adresse : www.acg.ch.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Activités pour seniors

Le Conseiller d'Etat M. Poggia s'est adressé à l'ACG en vue d'informer celle-ci de la décision de l'Hospice général de renoncer à l'exploitation du chalet Florimont à Gryon, tout en rappelant que les communes avaient repris les activités de proximité en faveur des seniors dans le cadre du premier train de loi sur la répartition des tâches entre le canton et les communes (LRT).

A toutes fins utiles, l'ACG a indiqué au Conseiller d'Etat M. Poggia que la gestion d'une résidence de vacances en dehors du canton de Genève n'entraîne pas dans le cadre de la reprise des activités de proximité en faveur des seniors telle que concrétisée par le 1^{er} train de loi découlant de la LRT, et qu'elle ne voyait aucune raison de rouvrir ce dossier alors même que l'Assemblée générale de l'ACG y avait opposé une non-entrée en matière.

L'ACG a enfin rappelé que les communes continueraient à prendre, dans la mesure de leurs possibilités, toute disposition s'inscrivant dans des tâches de proximité en faveur des seniors.

COMPOSITION DU COMITÉ DE L'ACG POUR LA LÉGISLATURE 2015 – 2020

■ Président

M. Thierry Apothéloz, Conseiller administratif de Vernier

■ 1^{re} Vice-présidente

Mme **Sandrine Salerno**, Conseillère administrative de la Ville de Genève

■ 2^e Vice-président

M. **Dinh Manh Uong**, Maire de Confignon

■ Membres

M. **Damien Bonfanti**, Conseiller administratif de Lancy,
Mme **Karine Bruchez-Gilberto**, Maire d'Hermance,
Mme **Francine de Planta**, Conseillère administrative de Collonge-Bellerive, M. **Claude Guinans**, Conseiller

administratif de Satigny, M. **Cédric Lambert**, Conseiller administratif de Versoix, M. **Xavier Magnin**, Conseiller administratif de Plan-les-Ouates, M. **Gilles Marti**, Maire de Puplinge M. **Philippe Schwarm**, Conseiller administratif de Pregny-Chambésy M. **Yves-Marie Trono**, Conseiller administratif de Perly-Certoux, M. **Gilbert Vonlanthen**, Conseiller administratif de Bernex

■ Direction générale

MM. **Alain Rüttsche**, Directeur général,
Thierry Gauthier, Directeur général adjoint,
Mme **Marie-France Bonvallat**,
Directrice des Ressources-humaines et financières,
MM. **Paolo Chiararia**, Administrateur,
et **Philippe Aegerter**, Juriste et rédacteur responsable

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20 | 1227 Carouge

Correspondance : case postale 1276

Tél. 022 309 33 50 | Fax 022 309 33 55

www.acg.ch | E-mail : info@acg.ch